



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 34964

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie s'il n'entend pas décider prochainement, dans le cadre d'une nécessaire et urgente simplification administrative, la création d'un site unique sur Internet dédié aux chefs d'entreprise, leur donnant aussi bien accès aux déclarations URSSAF qu'au paiement de la taxe professionnelle et favorisant les échanges de données informatiques.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives concernant les entreprises constitue l'une des priorités du Gouvernement, comme l'avait indiqué le Premier ministre dans son discours d'investiture en juin 1997. A cet effet, deux importants programmes de simplification ont déjà été adoptés, en décembre 1997 et novembre 1998. Dans ces programmes, le rôle susceptible d'être joué par l'utilisation d'Internet est bien entendu pris en compte pour la simplification administrative comme pour la modernisation de la gestion des entreprises et des relations entre celles-ci et les administrations. C'est ainsi que le Gouvernement a lancé à l'automne 1998, en partenariat avec cinq organismes de protection sociale (ACOSS, AGIRC, ARCO, CNAV et UNEDIC), le projet « Net-Entreprises ». Ce projet vise à offrir des produits et services déclaratifs sur Internet, accessibles à toutes les entreprises et leurs mandataires, pour l'ensemble des déclarations sociales, y compris, le cas échéant, pour ce qui concerne le paiement des cotisations sociales. La qualité et la sécurité des services rendus seront d'un très haut niveau. Dès la fin du premier semestre 2000, sera proposé aux déclarants un premier palier de services, fédérés par un portail unique d'accès qui sera créé, avant une mise en place généralisée à l'horizon 2002. Compte tenu de la multiplicité des acteurs concernés, il a été décidé de créer une instance partenariale, sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). L'arrêté de création de ce GIP « Modernisations des données sociales » sera pris prochainement. En ce qui concerne les déclarations fiscales, la direction générale des impôts a fait le choix, depuis 1991, de la dématérialisation et s'est engagée également dans les téléprocédures. Cette procédure limitée actuellement à l'impôt sur les sociétés sera étendue au cours de l'année 2000 à la déclaration et au paiement de la TVA. Les services nouveaux ainsi mis à disposition des entreprises ne pourront leur apporter, effectivement, tous les avantages attendus (simplification, modernisation, productivité, rapidité) qu'à condition que soient développées, parallèlement, la fiabilité et la sécurité des systèmes de transmission et de signature électronique. C'est à cet effet que le Gouvernement vient de déposer un projet de loi « portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relatif à la signature électronique ».

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34964

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5464

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1047